



CARIGNAN

VILLE DE CARIGNAN

(Ardennes)



YVOIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gilbert LORDIER, Maire.

Présents : M. LORDIER Gilbert

M. ROBIN Michel, M. DOPPLER Michel, Mme NOEL Huguette, M. DEMEUSY Serge, Mme GATINE Bernadette, M. WATELET Jackie, Mme DIEU Sylviane, M. VELSCH Régis, Mme CHEVALIER Bernadette, Mme REZETTE Corinne, M. MIKULA Cédric, Mme PRIEUR-BARET Odile, M. VIZCAÏNO Edouard, M. LAMOUREUX Joël, M. KLINOWSKI Franck, M. LOUSTH Philippe.

Absents excusés :

Mme FRENOIS Louisa

Mme TUPEANSKAS Héloïse donnant pouvoir à M. VIZCAÏNO Edouard.

Absents non excusés :

Mme CHARTON Michelle, M. BRION Philippe, M. ROBIN Simon, Mme RICHARD Aude.

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Monsieur Régis VELSCH se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

L'ensemble du conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. **Toutes les décisions prises sont adoptées.**

FINANCES LOCALES

Monsieur ROBIN Michel, 1^{er} adjoint au maire, est désigné président de séance pour présider la réunion lors du vote du compte financier unique, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

N°2026-001 : Budget principal ville : compte financier unique 2025

Le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Il ajoute que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)

- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

COMPTE FINANCIER UNIQUE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	3 386 722.44 €	3 680 536.06 €	293 813.62 €
	Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)		4 399 676.06 €	4 399 676.06 €
	Résultat à affecter			4 693 489.68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	1 800 914.77 €	1 926 242.64 €	125 327.87 €
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)	738 976.66 €		- 738 976.66 €
	Solde global d'exécution			- 613 648.79 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	- 613 648.79 €
FONCTIONNEMENT	4 693 489.68 €
RESULTAT GLOBAL	4 079 840.89 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Monsieur Michel ROBIN conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission des finances du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-002 : Budget principal ville : affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2025	125 327.87 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024	- 738 976.66 €
Résultat d'investissement 2025	125 327.87 €
soit	- 613 648.79 €

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025 corrigé des restes à réaliser

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025	- 613 648.79 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 589 262.73 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 592 200.34 €
soit	- 610 711.18 €

Résultat de fonctionnement 2025	293 813.62 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025	
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2024	4 399 676.06 €
Résultat de fonctionnement 2025	293 813.62 €
soit	4 693 489.68 €

Sur proposition de la commission des finances du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE l'affectation des résultats au BP 2026 comme suit :

- Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (- 613 648.79 €) sera repris au BP 2026 au 001, en dépense d'investissement, en report déficitaire.
- Le résultat de fonctionnement au 31/12/2025 (4 693 489.68 €) sera affecté comme suit :

- Compte-tenu des restes à réaliser à reprendre au BP 2026 en investissement :

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
589 262.73 €	592 200.34 €

- Un montant de 610 711.18 € sera affecté au compte 1068 en recette d'investissement au BP 2026. Un titre de recette traduira cette affectation.
- Le solde du report de fonctionnement (4 693 489.68 € - 610 711.18 €) soit 4 082 778.50 € sera repris au BP 2026 en recette de fonctionnement au 002, en report excédentaire.

N°2026-003 : Budget annexe Eau et Assainissement : compte financier unique 2025

Le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Il ajoute que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eaux et Assainissement.

COMPTE FINANCIER UNIQUE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	536 630.18 €	575 886.05 €	39 255.87 €
	Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)		454 770.20 €	454 770.20 €
	Résultat à affecter			494 026.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	564 175.74 €	618 724.50 €	54 548.76 €
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)	- 83 789.51 €		- 83 789.51 €
	Solde global d'exécution			- 29 240.75 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	- 29 240.75 €
FONCTIONNEMENT	494 026.07 €
RESULTAT GLOBAL	464 785.32 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eaux et Assainissement,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Monsieur Michel ROBIN conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission des finances du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-004 : Budget annexe Eau et Assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2025 fait apparaître :

Résultat d'investissement 2025	54 548.76 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025	
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2024	- 83 789.51 €
Résultat d'investissement 2025	54 548.76 €
soit	- 29 240.75 €

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025 corrigé des restes à réaliser

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025	- 29 240.75 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 84 802.60 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 50 400.87 €
soit	- 63 642.48 €

Résultat de fonctionnement 2025	39 255.87 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025	
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2024	454 770.20 €
Résultat de fonctionnement 2025	39 255.87 €
soit	494 026.07 €

Sur proposition de la commission finances du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE l'affectation des résultats au BP 2026 comme suit :

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (- 29 240.75 €) sera repris au BP 2026 au 001, en dépenses d'investissement, en report déficitaire.

Le résultat de fonctionnement au 31/12/2025 (494 026.07 €) sera affecté comme suit :

- Compte-tenu des restes à réaliser à reprendre au BP 2026 en investissement :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
84 802.60 €	50 400.87 €

- Un montant de 63 642.48 € sera affecté au compte 1068 en recette d'investissement au BP 2026. Un titre de recette traduira cette affectation.
- Le solde du report de fonctionnement (494 026.07 € - 63 642.48 €) soit 430 383.59 € sera repris au BP 2026 en recette de fonctionnement au 002, en report excédentaire.

N°2026-005 : Budget annexe Lotissement du Val d'Yvois : compte financier unique 2025

Le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Il ajoute que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement du Val d'Yvois ».

COMPTE FINANCIER UNIQUE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(Colonne 1)	(Colonne 2)	(Colonne 2 – colonne 1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	232 528.31 €	232 528.31 €	0 €
	Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)	81 162.39 €		- 81 162.39 €
	Résultat à affecter			- 81 162.39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2025	232 528.31 €	232 528.31 €	0 €
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)	232 528.31 €		- 232 528.31 €
	Solde global d'exécution			- 232 528.31 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	- 232 528.31 €
FONCTIONNEMENT	- 81 162.39 €
RESULTAT GLOBAL	- 313 690.70 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Val d'Yvois »,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Monsieur Michel ROBIN, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission des finances du 9 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement du Val d'Yvois et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-006 : Budget annexe Lotissement du Val d'Yvois : affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

Section d'investissement

Résultat 2025	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	- 232 528.31 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	- 232 528.31 €

Section de fonctionnement

Résultat 2025	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	- 81 162.39 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	- 81 162.39 €

Sur proposition de la commission des finances du 9 mars 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE l'affectation des résultats au BP 2026 comme suit :

-Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (- 232 528.31 €) sera repris au BP 2026 au 001, en dépenses d'investissement, en report déficitaire.

-Le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 (- 81 162.39 €) sera repris au BP 2026 au 002, en dépense de fonctionnement, en report déficitaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

- M. le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :
 - Décision du Maire n°2025-188 : marché de fournitures, fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés, signature du marché
 - Décision du Maire n°2025-189 : marché de fournitures, fourniture et acheminement d'électricité, signature du marché
 - Décision du Maire n°2025-191 : marché de fourniture courante et de services, contrat d'entretien des dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments, signature du marché
 - Décision du Maire n°2025-192 : marché de fourniture courante et de services, contrat d'entretien des CTA, des VMC et des disconnecteurs des bâtiments communaux, signature du marché.
- M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les dates à retenir concernant la programmation des festivités 2026.
- M. le Maire informe les élus que la commune vient d'obtenir un accord de financement de la CAF concernant la rénovation du centre social Antoinette Pierron. Cet accord porte sur un montant de 54 533 € dans la limite de 80% du coût réel des travaux.
- M. LORDIER informe les membres du conseil municipal que Sophie CAILLOT, salariée de l'association le Fil de Jeanne, organisera des permanences en Mairie deux après-midi par semaine afin d'élaborer son diagnostic de territoire et son projet social.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis négatif rendu sur le projet de ferme agrivoltaïque du GAEC REZETTE. Un recours pourrait être formulé par TSE et les pétitionnaires.
- Monsieur LORDIER tient à remercier les équipes, et notamment le pôle finances pour l'excellente gestion et présentation des comptes. Il remercie également les élus pour leur engagement tout au long du mandat.

Monsieur ROBIN Michel : M. ROBIN tient à remercier les équipes pour le travail réalisé sur les fluides, qui permettra à la collectivité de réaliser quelques belles économies.

Monsieur VIZCAÏNO : M. VIZCAÏNO souhaite souligner l'excellente gestion comptable réalisée par Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint. Il souligne également le travail rigoureux du service finances pour présenter les CFU de manière claire et transparente. Il indique enfin que Monsieur LORDIER et Monsieur ROBIN laissent aux prochains élus une commune aux finances saines, même dans ses budgets annexes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h00.

Le secrétaire,
Régis VELSCH

Le Maire,
Gilbert LORDIER

VILLE DE CARIGNAN

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.	(_23_)
Nombre de membres présents.....	(_ _)
Nombre de suffrages exprimés....	(___)
VOTES : Pour.....	(___)
Contre.....	(___)
Abstentions.....	(___)

Date de convocation :

Présenté par Monsieur le Maire,
A CARIGNAN, le

Le Maire,

Gilbert LORDIER

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A CARIGNAN,

Les membres du Conseil Municipal,

M. LORDIER Gilbert, **Maire**

M. ROBIN Michel, **1^{er} Adjoint**

Mme FRENOIS Louisa, **2^{ème} Adjointe**
Absente

M. DOPPLER Michel, **3^{ème} Adjoint**

Mme NOËL Huguette, **4^{ème} Adjointe**

M. DEMEUSY Serge, **5^{ème} Adjoint**

Mme GATINE Bernadette **6^{ème} Adjoint**

Mme REZETTE Corinne

M. ROBIN Simon
Absent

Mme CHARTON Michelle
Absente

M. MIKULA Cédric

M. VELSCH Régis

Mme CHEVALIER Bernadette

M. BRION Philippe
Absent

Mme DIEU Sylviane

M. WATELET Jackie

Mme TUPEANSKAS Héloïse
Absente pouvoir E. VIZCAÏNO

M. VIZCAÏNO Edouard

Mme PRIEUR BARET Odile

M. LAMOUREUX Joël

M. KLINOWSKI Franck

Mme RICHARD Aude
Absente

M. LOUSTH Philippe